LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 1er février 2021

Circulaire n° 3957

Circulaire

aux administrations communales

Objet: Congé politique de l'année 2020 - demandes de remboursement et d'indemnisation

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Faisant suite à ma circulaire n° 3928 du 27 novembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer sur les modalités de demande respectivement de remboursement ou d'indemnisation des heures de congé politique de l'année 2020.

1. Démarche électronique

À l'instar des années précédentes, les demandes de remboursement, voire d'indemnisation, peuvent être introduites par voie électronique via le portail « MyGuichet » sur base d'une authentification électronique forte. **Je tiens à signaler que cette démarche en ligne permet d'accélérer sensiblement les procédures et facilite les travaux de saisie, de traitement des dossiers et de remboursement, voire d'indemnisation des heures de congé politique. Ainsi, j'encourage vivement l'usage de cette démarche électronique.**

La description détaillée de la démarche électronique et les aides pratiques à l'utilisation sont annexées à la présente et publiées sur les sites internet http://www.mint.gouvernement.lu et http://www.guichet.lu.

L'accès aux services électroniques sécurisés se fait moyennant un certificat LuxTrust (carte d'identité, smartcard, signing stick ou token). L'utilisateur doit s'enregistrer au préalable sur le portail « MyGuichet » pour disposer d'un accès à l'espace dédié aux démarches électroniques.

Je tiens tout particulièrement à attirer votre attention sur le fait que la date limite pour la présentation des demandes de remboursement, voire d'indemnisation des heures de congé politique de l'année 2020 est fixée au 30 septembre 2021. En effet, en vertu des articles 7 et 9 du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, le droit au remboursement, voire à l'indemnisation des heures de congé politique est déchu pour toute demande présentée après cette date. Il s'agit d'un délai de rigueur auquel aucune dérogation ne peut être admise.

2. Transmission par voie postale

Bien que l'utilisation de la plateforme électronique soit vivement recommandée, je tiens à préciser que la possibilité d'introduire les demandes par la voie postale, par le biais des deux formulaires annexés à la présente, est maintenue. Ces formulaires sont également téléchargeables sur le site internet du ministère de l'Intérieur sous le lien suivant : http://www.mint.gouvernement.lu.

- **Formulaire « Salariés »** à établir par l'employeur à des fins de remboursement et à contresigner par l'élu salarié

Chaque élu communal ayant exercé une activité professionnelle salariée et ayant bénéficié au cours de l'année 2020 d'heures de congé politique est invité à transmettre la présente circulaire et le formulaire « Salariés » à son employeur. L'employeur est tenu de renvoyer le formulaire dûment rempli et signé au ministère de l'Intérieur pour le 30 septembre 2021 au plus tard à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur

Direction des finances communales

B.P. 10

L-2010 Luxembourg

Les élus communaux occupés auprès de départements ministériels, d'administrations ou de services de l'Etat, sont priés de transmettre les documents afférents au Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO) à l'adresse suivante :

CGPO

B.P. 1204

L-1012 Luxembourg

- **Formulaire « Indépendants et personnes sans profession »** à établir par l'ayant droit à des fins d'indemnisation

Les élus communaux ayant respectivement le statut d'indépendant ou étant sans profession, ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgés de moins de 65 ans, sont invités à remplir le formulaire en question et à l'envoyer dûment rempli et signé, au ministère de l'Intérieur pour le 30 septembre 2021 au plus tard.

Les personnes concernées sont priées de joindre obligatoirement le certificat d'affiliation disponible auprès du Centre commun de la sécurité sociale sous le lien suivant :

http://www.ccss.lu/certificats/assures/certificat-daffiliation/

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 8 du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, les personnes admises au bénéfice d'une préretraite tout comme les ayants droit à une pension de vieillesse ou d'invalidité sont bénéficiaires d'un régime statutaire et n'ont, en tant que tels, pas droit au congé politique.

En vertu de l'article 126, point 8, lettre a) de la loi électorale modifiée du 18 février 2013, le congé politique des élus locaux peut être cumulé avec le congé politique auquel ont droit les membres de la Chambre des députés, à condition de ne pas dépasser 40 heures par semaine. **Dans cette optique, les élus locaux concernés doivent joindre à leur demande de remboursement, ou d'indemnisation, un relevé précisant le nombre d'heures indemnisées par la Chambre des députés. Ce relevé est à demander auprès du service comptabilité de la Chambre des députés.**

3. Droit au supplément d'heures de congé politique

Je tiens en particulier à vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 3*bis* du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, le **supplément d'heures** de congé politique est limité à **9 heures pour chaque conseil communal** et **est réservé aux seuls élus désignés comme délégués dans les syndicats de communes dont la commune est membre**.

4. Droit au congé politique

Il est rappelé que le droit au congé politique est un droit annuel maximal.

Exemple
Pour un conseiller communal d'une commune qui vote d'après le système de la représentation proportionnelle, le congé politique comprend au maximum 5 heures par semaine.

Le congé politique des élus actifs exerçant des professions indépendantes à 100%, ne bénéficiant pas d'un régime statutaire et ne dépassant pas l'âge de 65 ans, correspond à 5 heures / 7 jours = 0,714286 heures/jour.

Droit annuel maximal de congé politique 2020 dans cet exemple :

Mois	Droit mensuel au congé politique
Janvier	31 jours x 0,714286 = 22,14 heures
Février	29 jours x 0,714286 = 20,71 heures
Mars	31 jours x 0,714286 = 22,14 heures
Avril	30 jours x 0,714286 = 21,43 heures
Mai	22,14 heures
Juin	21,43 heures
Juillet	22,14 heures
Août	22,14 heures
Septembre	21,43 heures
Octobre	22,14 heures
Novembre	21,43 heures
Décembre	22,14 heures
TOTAL	**261,41 heures**

Il est à noter qu'en application de l'article 5, alinéa 2 du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux, seulement le

droit annuel est pris en compte, si bien que le droit mensuel peut être transféré dans une année de calendrier d'un mois à l'autre.

5. Financement du congé politique

Il est rappelé que le paiement des heures de congé politique des élus communaux est pris en charge par les communes par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales sur base d'un coût horaire moyen.

6. Protection des données à caractère personnel

Le formulaire que les élus communaux soumettront dans le cadre de leur demande contient des informations à caractère personnel. Ces informations seront enregistrées dans une base de données pour le traitement de leur demande et seront conservées pendant la période nécessaire à l'exécution de nos obligations.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les élus communaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation de traitement ainsi que d'un droit d'opposition et à la portabilité de leurs données.

Pour exercer l'un de leurs droits, ils peuvent envoyer un courrier par recommandé à l'adresse suivante :

Le délégué à la protection des données
Ministère de l'Intérieur
B.P. 10
L-2010 Luxembourg

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre la présente circulaire et ses annexes à tous les membres du conseil communal actuellement en fonction et à tous ceux ayant exercé un mandat d'élu communal au cours de l'année 2020.

Le texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 est joint à la présente circulaire et téléchargeable sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

Pour toutes informations et explications complémentaires, les fonctionnaires suivants de la Direction des finances communales du ministère de l'Intérieur sont à votre entière disposition :

Mme Clara Muller	tél. 247-84655	clara.muller@mi.etat.lu
M. Philippe Schram	tél. 247-84635	philippe.schram@mi.etat.lu
Mme Rachel Werné	tél. 247-74621	rachel.werne@mi.etat.lu

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

- 4 annexes